



**BUREAU
VERITAS**

FORMATION SSIAP

Assujettis ----- :	Centres de formation
Prestation objet de la qualification ----- :	Assurer les formations : <ul style="list-style-type: none">- d'agent de sécurité incendie- de chef d'équipe de sécurité incendie- de chef de service de sécurité incendie
Caractère obligatoire de la qualification :	Oui
Textes de base ----- :	Arrêté du 2 mai 2005 (JO du 26/05/2005) relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et IGH
Autorité chargée de la délivrance ----- :	Préfecture du Rhône
Sociétés du groupe ayant reçu l'agrément ----- :	BV SA
Date de la décision ----- :	12/12/2005
Validité ----- :	12/12/2010
Commentaires ----- :	Art.12 de l'arrêté du 2 mai 2005 stipule que « l'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national . »



PREFECTURE DU RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 0001

*Portant agrément d'un organisme pour la formation du
personnel permanent des services de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur*

Le Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.122.17, R.123.11, R.123-12 et R.123.31;
- VU le code du travail et, notamment, les articles L.920-1 à L.920-13 ;
- VU le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° alinea de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, notamment, les articles MS46, MS47 et MS48 ;
- VU l'arrêté du 02 mai 2005, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

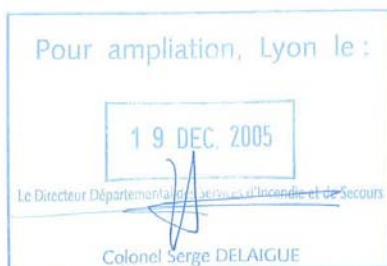
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation :
- d'agent de sécurité incendie,
 - de chef d'équipe de sécurité incendie,
 - de chef de service de sécurité incendie,
- est accordé à VERITAS, 16 chemin de Jubin, BP 26, 69 571 DARDILLY Cedex, pour une durée de 5 ans.
- ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Lyon, le 12 DEC. 2005

Pour le préfet,
Le préfet délégué pour la sécurité et la défense,


Jean-Pierre LAFLAQUIERE



Immeuble « le Sévigné » – 146 rue Pierre Corneille – 69426 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18 – Télécopie 04.72.84.36.77